Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260208-007_CK_2026-DE

MAIRIE DE KOUNGOU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FEVRIER 2026
Délibération N° 007-CK-2026

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Date d'affichage :
09 – 02 - 2026

Date de la convocation
26 – 01 - 2026

En exercice :
39 membres

Présent(s) : 22
Procuration(s) : 0
Absent(s) : 17
Votants : 22
Pour : 18
Abstention : 1
Contre : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
09/02/2026

Et son affichage
Le
09/02/2026

Délibération comportant
3 Page(s) **00** annexe(s)

LE HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX, A 09H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE KOUNGOU SE SONT REUNIS A LA MAIRIE SUR CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Les membres présents en séance : (22)

Assani Saindou BAMCOLO, Mourtadhoi NABOUHANE, Djazmia AHMED, Soulaimana Ali ABDALLAH, Bathinati MBALIA, Moudjibourahamane AHMED SALIM SIDI, Saindou HOUSSENI, Abdillah ATTOUMANI, Yassir YSSOUF BACAR, Manrouf BOINAIDI, Hachimya ABDALLAH, Chafika MOUHAMED, Idrissa SAID ISSOUF, Said ABDOU, Toyfati ALI, Echati ISSA, Ali MADI, Aly MOHAMED ABDOU, Saloua MOUCHITALI, Marcus SAID, Charifa SAID SOUF, Raïanty SOUFFOU.

Le ou les membres ayant donné procuration (0)

Le ou les membres absent(s) : (17)

Yasmine NIDHOIRE, Louhenvelle DELALANDE LEROUX, Roihim BOURHANE, Tayza ABDALLAH, Selemani HAMISSI, Said AHAMADI, Swaleh ALI ISSA, Antufati BACAR, Charfia BACAR, Anrichati BACO, Faysoili BOURANI, Soiyf CHAMSSIDINE, Rafion HOUMADI CHARIF, Farda RACHID, Actoibi SAANDA, HADJARA SAÏNDOU, Mariama SOUFFOU.

Le conseil s'est tenu sous la présidence de Monsieur BAMCOLO Assani Saindou, le Maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Chafika MOUHAMED

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260208-007_CK_2026-DE

Le président a dénombré 22 conseillers présents. Les conditions de quorum sont donc remplies conformément à L'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut valablement délibérer.

Exposé du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération N°37/2020 relative à l'installation du conseil municipal en date du 5 juillet 2020 ;
Vu la délibération N°38/2020 relative à la réélection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que Maire de Koungou ;
Vu la délibération N°54/2022 relative au vote des taux d'imposition en 2022 ;
Vu la délibération N°67/2022 relative à la modification du vote des taux d'imposition en 2022 ;
Vu la délibération N°046-CK-2023 relative au vote des taux d'imposition en 2023 ;
Vu la délibération N°022-CK-2024 relative au vote des taux d'imposition en 2024 ;
Vu la délibération N°015-CK-2025 relative au vote des taux d'imposition en 2025 ;
Et conformément à l'article L.1612-2 du CGCT, et au Code Général des impôts, le vote des taux de la fiscalité directe locale doit intervenir avant le 15 avril de l'année d'exercice en cours ;
Le Conseil municipal fixe chaque année les taux des taxes directes locales suivantes :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THrs),
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la loi de finance de 2020 a prévu une suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter du 1er janvier 2023.
Cependant, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.
Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales votés en 2025 :

	Taux de référence de 2025	**Coefficient de variation proportionnelle**	**Taux de référence de 2026**	**Evolution**
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH sur RS)	**19,00%**	**0,00**	**19,00%**	0,00%
Taxe Foncière (TF Bâti)	**26,12%**	**0,00**	**26,12%**	0,00%
Taxe Foncière (TF non Bâti)	**9,58%**	**0,00**	**9,58%**	0,00%

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260208-007_CK_2026-DE

Il est à noter que les taux plafonds à ne pas dépasser sont de **60,05%** pour la taxe foncière bâtie et **124,41%** pour la taxe foncière non bâtie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article Unique : D'approuver le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales voté en 2025 tels présentés dans l'exposé ci-dessus ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Le conseil adopte par 18 voix Pour, 3 voix Contre, et Abstention : 1 cette délibération.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Koungou, le 08 février 2026

Le Maire,

Assani Saindou BAMCOLO

MAIRIE DE KOUNGOU (MAYOTTE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 6

Pour copie conforme.

Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication en Maire le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*